

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2010**

**Délibération**  
n° 2010.07. 75.B

**Studio d'Aredi à  
Saint-Yrieix : location  
du R+2 à l'association  
Les films du poisson  
rouge**

**LE PREMIER JUILLET DEUX MILLE DIX à 16h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **25 juin 2010**

**Secrétaire de séance** : Jean-François DAURE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir** :

Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Fabienne GODICHAUD, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

**STUDIO D'AREDI A SAINT-YRIEIX : LOCATION DU R+2 A L'ASSOCIATION LES FILMS DU  
POISSON ROUGE**

La société « Les films du poisson rouge » a pour activité la production de films de cinéma d'animation et de prise de vues réelles. Elle dispose également de son propre studio d'animation, ce qui lui permet de proposer des prestations de grande qualité couvrant l'ensemble de la production de films d'animation 2D et 3D : bible graphique, storyboard, animatiques, modélisation, textures rendus, animation, compositing et postproduction en vidéo.

Suite à la signature de nouveaux contrats, cette société est à la recherche de locaux tertiaires pouvant accueillir une cinquantaine de personnes.

Dans ce cadre, la dirigeante du studio d'animation sollicite auprès du GrandAngoulême la possibilité de pouvoir louer une partie des Studios d'Aredi (commune de Saint-Yrieix).

Il est donc proposé que la communauté d'agglomération du GrandAngoulême consente à la société « Les films du poisson rouge » la mise à disposition de 310 m<sup>2</sup> de bureaux au sein de cet ensemble en l'état, selon une convention exclue du code du commerce.

La convention d'occupation précaire serait consentie pour une durée de 2 ans à compter 15 août 2010. Le futur occupant pourrait à tout instant mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 2 mois.

Il est expressément convenu entre les parties que le caractère dérogatoire et précaire de cette convention reste justifiée :

- par une durée totale de mise à disposition non planifiable conditionnée par les commandes aléatoires d'émissions de télé,
- par la présence temporaire des autres sociétés de production ou de tournage actuellement présentes sur le site,
- par une redevance faible par rapport au marché locatif des entreprises sur l'agglomération.

Le montant du loyer mensuel s'élèverait à 1 291,67 € HT, soit 1 544,84 € TTC.

Toutefois, pour la période du 15 août au 31 août 2010, la mise à disposition du local serait effectuée à titre gracieux compte tenu des travaux d'aménagement (sanitaires supplémentaires, kitchenette...) nécessaires qui seront pris en charge par la société avant l'arrivée des futurs employés.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 24 juin 2010,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention d'occupation précaire avec la société « Les films du poisson rouge »,

**D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention.

**D'INSCRIRE** la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>06 juillet 2010</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>06 juillet 2010</b> |